

Organisation et lignes directrices pour la collaboration

Document adopté le 7 décembre 2012 à Berne lors de la réunion de lancement de la Plateforme des ONG suisses pour les droits humains, adapté le 14 mars 2018, avec une modification approuvée le 4 juin 2024 et une modification approuvée le 10 mars 2026

Lors de la rencontre du 24 août 2012, intitulée «Une année du Centre de suisse de compétence pour les droits humains: bilan du point de vue de la société civile», les représentant·e·x·s des ONG présentes se sont accordé·e·x·s sur la nécessité d'avoir une coopération renforcée des ONG. Cela permettrait d'accompagner au plus près le travail réalisé à l'époque par le CSDH et de prendre en main le lobbying pour une transformation du CSDH en une Institution nationale des droits humains indépendante, selon le scénario du projet pilote. Cette plateforme pourrait éventuellement assurer d'autres travaux de coordination entre ONG actives dans le domaine des droits humains. C'est pourquoi une «Plateforme des ONG» devait être créée.

Après la création, le 23 mai 2023, de l'Institution suisse des droits humains (ISDH), la Plateforme des ONG a adopté, le 16 août 2023, le document d'orientation intitulé «L'avenir de la Plateforme des ONG 2024-2027». Ce document présente une analyse de la situation et, sur cette base, définit les axes de travail organisationnels et thématiques pour la prochaine étape.

La Plateforme des ONG suisses pour les droits humains n'a pas de forme juridique propre, mais constitue un réseau organisé. Vous trouverez ci-dessous la structure organisationnelle de la Plateforme des ONG (ch. I) ainsi que les lignes directrices relatives à la collaboration (ch. II).

I ORGANISATION

I MANDAT

A. Accompagnement du travail de l'ISDH

- Passerelle entre la société civile et l'ISDH, pour inclure aussi l'expertise des ONG dans les projets de l'ISDH
- Organisation de tables rondes régulières avec la direction de l'ISDH
- Discussion et suivi des travaux de l'ISDH
- Élaboration de suggestions, de propositions pour les activités de l'ISDH
- Développement de collaborations avec l'ISDH
- Accompagnement critique de l'ISDH

B. Coordination dans le domaine des droits humains

- Point de départ pour la coordination des rapports des ONG à remettre aux comités internationaux (CERD, Pacte I, Pacte II, CAT, EPU: partout où il n'y a pas une organisation préposée à la conduite du rapport)
- Coordination du dialogue avec les responsables politiques afin de renforcer la cohérence de la politique en matière de droits humains
- Coordination de prises de position communes (à titre exceptionnel)
- Coordination d'analyses et de projets de plaidoyer sur des thèmes spécifiques
- Si nécessaire, création d'autres coalitions, alliances ou partenariats ponctuels.

2 UN MODÈLE D'ORGANISATION EN DEUX GROUPES

- Noyau dur avec un nombre restreint d'organisations (avec si besoin un principe de tournus)
Responsabilité stratégique, engagement personnel pour une collaboration active.
- Cercle élargi à toutes les autres ONG (grand si possible)
Toutes les organisations qui soutiennent la mise en œuvre des buts de la plateforme (ceux édictés dans le mandat) et qui souhaitent être informées des avancements.
- Réunion annuelle
Toutes les ONG qui participent à la plateforme sont invitées une fois par année à une conférence (réunion annuelle). Le programme est préparé par le noyau dur.
- La responsabilité de la coordination, de l'administration, ainsi qu'une partie opérationnelle revient à humanrights.ch

3 FINANCEMENT

En accord avec le noyau dur, humanrights.ch prend la responsabilité du budget et encaissera de la part des ONG membres une cotisation obligatoire, sur la base du programme de travail et du budget.

A. Cotisations des membres

La cotisation attendue des membres du noyau dur est calculée d'après le dernier bilan annuel de l'organisation membre:

- moins de 1'000'000 > minimum CHF 500.-
- 1'000'000 – 5 millions > minimum CHF 1'500.-
- plus de 5 millions > au moins CHF 2'500.-.

Les contributions des organisations ou des collectifs de la société civile du cercle élargi s'élèvent minimum à 300.- par an (dès 2027). Les organisations qui n'auront pas effectué le paiement de la cotisation durant un délai d'une année seront retirées de la liste par le noyau dur après avoir reçu un ultimatum.

B. Contributions libres et affectées versées par les membres

Au-delà des cotisations ordinaires, les membres peuvent verser des contributions supplémentaires, soit à la plateforme en général, soit à des projets ou des tâches spécifiques, ce qui permet à la plateforme de renforcer ou de développer ses activités ordinaires.

C. Collecte de fonds auprès d'organismes de financement privés et publics

En complément des cotisations des membres, la personne responsable de la coordination de la Plateforme peut soumettre des demandes de financement à des organismes de financement privés ou publics (par exemple des fondations) pour des projets à durée déterminée.

D. Budget

Le noyau dur ne peut adopter aucun budget dans lequel le financement de base de la personne chargée de la coordination (personnel, informatique, overhead) est déficitaire. Les activités telles que les conférences doivent être autofinancées.

II LIGNES DIRECTRICES POUR LA COLLABORATION AU SEIN DE LA PLATEFORME DES ONG SUISSES POUR LES DROITS HUMAINS

I ADHÉSION GÉNÉRALE

Des Organisations non gouvernementales (ONG) dont le siège est en Suisse peuvent être membres de la plateforme et, sous certaines conditions — après approbation préalable du noyau dur —, d'autres organisations suisses qui défendent les droits humains et les libertés fondamentales en Suisse et/ou à l'étranger.

Les organisations membres reconnaissent et respectent, à travers leurs activités, le spectre entier des droits humains.

2 ADHÉSION AU NOYAU DUR

Le «noyau dur» se constitue de lui-même.

La sortie du noyau dur est toujours possible, sur démission écrite. Le délai de préavis est de trois mois.

Le noyau dur peut fixer les critères d'une adhésion au noyau dur, ainsi qu'un nombre maximal d'organisations membres du noyau dur.

De nouvelles organisations peuvent être choisies à une majorité des deux tiers du noyau dur, sur requête des personnes présentes du noyau dur.

Les membres présents du noyau dur peuvent, sur demande, décider à une majorité des deux tiers d'exclure de la plateforme des ONG des organisations membres si elles se sont livrées à une attaque claire contre le sens et le but même des droits humains

3 OBLIGATIONS INCOMBANT AUX MEMBRES DU NOYAU DUR

Les organisations membres du noyau dur désignent un·e·x délégué·e·x pour effectuer le travail au sein du noyau dur.

Les délégué·e·x·s s'engagent à participer, autant que possible, à au moins deux réunions du noyau dur par année et à la réunion annuelle. Ils s'engagent également à collaborer activement à la Plateforme droits humains des ONG. Pour garantir un travail durable, les délégué·e·x·s s'engagent à s'acquitter de leurs tâches pendant au moins une année.

Les délégué·e·x·s ainsi que les directions des organisations concernées confirment leur engagement par la signature de ces lignes directrices.

4 TÂCHES ET COMPÉTENCES DU NOYAU DUR

- Préparation et conduite de la réunion annuelle selon le programme thématique
- Participation aux rencontres importantes avec des responsables politiques des cantons et de la Confédération
- Préparation et conduite d'au moins une rencontre de «feedback» par année avec les responsables de l'ISDH
- Création de groupes d'ONG pour coordonner les rapports alternatifs
- Élaboration de prises de position communes (cas exceptionnels)
- Organisation du lobbying pour des thématiques de campagne communes
- Convenir d'un budget annuel sur mandat de humanrights.ch
- Organiser une levée de fonds parmi les membres si besoin
- Informer les organisations membres du cercle élargi
- Réajustement si besoin de ces lignes directrices

5 ORGANISATIONS ET COLLECTIFS MEMBRES DU CERCLE ÉLARGI

L'adhésion à la Plateforme des ONG suisses pour les droits humains s'effectue de manière informelle à travers un message envoyé par l'organisation ou le collectif et une confirmation du noyau dur.

Les organisations et collectifs du cercle élargi seront informés sur toutes les actions importantes du noyau dur et seront invités à la rencontre annuelle.

Les organisations et collectifs du cercle élargi ont la possibilité de soutenir les membres du noyau dur dans leurs activités et d'être actifs au sein des comités.

Les organisations et collectifs du cercle élargi peuvent annuler leur adhésion à tout moment.

6 GROUPES DE TRAVAIL (GT) DE LA PLATEFORME DES ONG SUISSES POUR LES DROITS HUMAINS

- Chaque GT est constitué des représentant des membres de la plateforme des ONG, ainsi que des expert·e·x·s auquel·le·x·s il aura éventuellement été fait appel.
- Chaque GT indique ses objectifs et programme de travail dans un projet soumis au noyau dur de la Plateforme des ONG.
- Si le projet obtient l’approbation du noyau dur, le GT a alors feu vert et organise lui-même son travail.
- Le secrétariat du noyau dur informe tous les membres de la plateforme de l’existence du GT. Ce dernier décide lui-même d’intégrer ou non de nouveaux·elle·x·s participant·e·x·s actif·ve·x·s.
- Chaque GT soumet au noyau dur régulièrement un bref rapport d’activité intermédiaire. En cas de changement d’objectif ou de jalons, une nouvelle description du projet est soumise à l’approbation du noyau dur.
- Si le GT désire s’adresser directement aux médias ou à la Confédération au nom de la Plateforme des ONG suisses pour les droits humains, il doit par avance consulter le noyau dur.
- Dans les cas où les activités du GT entraînent des coûts, le budget est alors également soumis à l’approbation du noyau dur.
Un petit budget pourra être intégré au budget global de la Plateforme des ONG.
Un budget plus important sera traité en dehors du budget global de la Plateforme des ONG, en tant que budget propre au projet concerné.
 - Dans ce cas, le GT doit financer les dépenses par le biais d’une levée de fonds spécifique, effectuée au nom de la plateforme
 - Pour cette levée de fonds, les ONG bénéficient du soutien du secrétariat de la Plateforme des ONG (humanrights.ch).
 - Tout déficit éventuel sera à charge des membres du GT. La Plateforme des ONG suisses pour les droits humains ainsi que humanrights.ch déclinent toute responsabilité en la matière.

Dans les deux cas (petit budget – budget plus important), humanrights.ch se chargera de la comptabilité sur la base des justificatifs fournis par le GT et ceci de façon absolument transparente.

7 COMMUNICATION EXTERNE

La personne chargée de la coordination communique, au nom de la Plateforme des ONG, avec les médias, la Confédération et d’autres responsables politiques. Elle est tenue d’informer de manière appropriée le noyau dur des activités de communication. En cas de sujets délicats ou de questions de principe, elle est tenue d’obtenir au préalable (ou, en cas d’urgence, a posteriori) l’accord du noyau dur.

Un groupe de travail peut s’adresser directement aux médias, à la Confédération ou à d’autres responsables externes au nom de la Plateforme des ONG pour les droits humains. Il est tenu d’en informer la coordination de la Plateforme des ONG et de se concerter avec elle pour les sujets délicats.

Les prises de position au nom de la Plateforme des ONG tiennent compte des intérêts communs des organisations membres, mais ne doivent pas nécessairement correspondre aux positions individuelles de ces dernières, et ne les engagent pas.